



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET  
DE STATIONNEMENT**

Publié le 20 avril 2023

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1  
et 2 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la  
« **Commémoration du 8 mai 1945** », il  
y a lieu d'assurer la sécurité pour le bon  
déroulement du défilé,

**ARRETE**

**Article 1 : Restriction de circulation et de stationnement**

La circulation et le stationnement seront restreints rues : de Montluçon, de Cusset, de Cérilly, Mirabeau, Jean Baptiste Lebas, Jean Jaurès, Léon Blum le Lundi 8 mai 2023 de 10 H 00 à la fin du défilé.

**Article 2 :** Le droit des riverains demeure réservé.

**Article 3 :** La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

**Article 4 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville d'Auby.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 5959287 GUESNAIN,  
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,  
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin, 59169  
CANTIN.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,  
Monsieur le Responsable des Services techniques  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié  
en ses formes et lieux ordinaires.



Fait à Auby, le 18 avril 2023

Le Maire,

*Christophe CHARLES*  
Christophe CHARLES.

6.1\_ARR\_20230418\_Police Municipale\_C.CHARLES\_38